

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du **12 juin 2018**
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -
Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER -
Mme Elisabeth JAECK - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN -
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents : Mme Aniko JUNG (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes.

Il présente Mme Charlotte GLESS qui a pris ses fonctions le 21 mai 2018 au poste d'agent d'accueil en remplacement de Mme Sandrine VACHET.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 15 mai 2018**
- 3. Vente du terrain cadastré section 36 parcelle 209**
- 4. Acquisition et cession du terrain de M. Bruno JULIEN**
- 5. Acquisition et cession du terrain de M. Antoine LEMMEL**
- 6. Acquisition et cession de terrains de M. Joseph AMMANN**
- 7. Acquisition du terrain de Mme Christelle THURNHERR**
- 8. Acquisition de terrains de Mme Christine HEITZ**
- 9. Acquisition du terrain de M. Charles OHL**
- 10. Acquisition du terrain de M. Antoine BERNHART**
- 11. Cession du terrain de M. Bernard KAPPS**
- 12. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2019**
- 13. Reconduction du contrat de prestations pour le site internet de la commune**
- 14. Plan canicule 2018**
- 15. Point d'avancement sur les projets d'investissement**
- 16. Présentation de la nouvelle politique tarifaire du périscolaire**
- 17. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 15 mai 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

Les mentions suivantes seront rajoutées au compte-rendu :

Mme Béatrice GNAEDIG fait remarquer que les trois intersections de la RD 421 concernées par le changement de priorité manquent de présignalisation et que les marquages au sol restent insuffisants.

M. le Maire prendra contact avec les services compétents de la CAH pour trouver une solution. Elle signale également que les marquages au sol situés à l'intersection de la rue du Général Leclerc et de la rue de la Paix portent à confusion et laissent à penser qu'il s'agit d'un « cédez-le-passage ».

En outre, M. Joseph KUHN demande à ce qu'un passage piéton soit prévu au niveau de l'ancienne poste pour inciter les conducteurs provenant de la gare à ralentir à l'approche du carrefour.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2018.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.
à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Stéphanie BAUER,
M. Joseph KUHN et M. Maurice SCHERER)**

3. Vente du terrain cadastré section 36 parcelle 209

Arrivée en séance de Mme Simone HARTER à 20h44.

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des secteurs Riemen et Kehlen de Mommenheim, CM-CIC Aménagement Foncier bénéficie de promesses de vente à son profit à hauteur d'un prix de 4 000 € l'are net vendeur.

M. Gérard MITTELHAEUSER rappelle que ce secteur est actuellement classé en zone aménageable conformément au document d'urbanisme en vigueur et précise que ce projet sera réalisé au travers d'une opération de lotissement nécessitant la vente du foncier communal à l'aménageur.

Pour conclure l'opération, il y a lieu de céder un terrain communal cadastré section 36 parcelle 209 d'une superficie d'environ 1,15 ares, au prix de 4 000 € l'are.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de vendre à la Société CM-CIC Aménagement Foncier au prix de 4 000 € l'are, le terrain cadastré section 36 parcelle 209 d'une superficie d'environ 1,15 ares pour réaliser l'opération d'aménagement des secteurs Riemen et Kehlen de Mommenheim ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de CM-CIC Aménagement Foncier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente du terrain, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** dès à présent CM-CIC Aménagement Foncier à intervenir sur le terrain précité.

**La délibération est approuvée à 17 voix POUR et
1 ABSTENTION (M. Francis WOLF)**

4. Acquisition et cession du terrain de M. Bruno JULIEN

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé de :

- céder à M. Bruno JULIEN un fossé, sous emprise de la commune, situé entre les parcelles cadastrées section 3 n° 4 et section 2 n° 97 qui appartiennent à M. JULIEN, d'une superficie approximative de 117 m²;

- acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 2 n° 97 pour sa partie Sud d'une surface d'environ 201 m², appartenant à M. Bruno JULIEN.

Il est par ailleurs précisé que M. JULIEN bénéficie d'une indemnité pour perte d'arbres fruitiers de 300 €.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de :
 - céder à M. Bruno JULIEN un fossé, sous emprise de la commune, situé entre les parcelles cadastrées section 3 n° 4 et section 2 n° 97 qui appartiennent à M. JULIEN, d'une superficie approximative de 117 m²,
 - acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 2 n° 97 pour sa partie Sud d'une surface d'environ 201 m², appartenant à M. Bruno JULIEN ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;
- **FIXE** le montant du dédommagement de perte d'arbre fruitier à 100 € par arbre ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, sauf pour ce qui concerne les frais d'arpentage et de division parcellaire qui sont à la charge des acquéreurs pour moitié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Acquisition et cession du terrain de M. Antoine LEMMEL

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé de :

- acquérir la partie Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 9 appartenant à M. Antoine LEMMEL, d'une superficie approximative de 45 m²;
- céder à M. Antoine LEMMEL une partie équivalente à l'Est de la parcelle cadastrée section 3 n° 10 pour sa partie Sud d'une surface d'environ 45 m², rachetée par la commune à M. Charles OHL.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de :
 - acquérir la partie Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 9 appartenant à M. Antoine LEMMEL, d'une superficie approximative de 45 m²,
 - céder à M. Antoine LEMMEL une partie équivalente à l'Est de la parcelle cadastrée section 3 n° 10 pour sa partie Sud d'une surface d'environ 45 m², rachetée par la commune à M. Charles OHL ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune de Mommenheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Acquisition et cession de terrains de M. Joseph AMMANN

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé de :

- acquérir la partie Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section 3 n° 1 appartenant à M. Joseph AMMANN, d'une superficie approximative de 45 m² ;
- céder à M. Joseph AMMANN une partie de la parcelle cadastrée section 3 n° 11 pour sa partie Nord-Est d'une surface d'environ 149 m², rachetée à M. Antoine BERNHART.

* *
* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de :
 - acquérir la partie Sud-Ouest de la parcelle cadastrée section 3 n° 1 appartenant à M. Joseph AMMANN, d'une superficie approximative de 45 m²,
 - céder à M. Joseph AMMANN une partie de la parcelle cadastrée section 3 n° 11 pour sa partie Nord-Est d'une surface d'environ 149 m², rachetée à M. Antoine BERNHART ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, sauf pour ce qui concerne les frais d'arpentage et de division parcellaire qui sont à la charge des acquéreurs pour moitié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR et
1 ABSTENTION (M. Joseph AMMANN)**

7. Acquisition du terrain de Mme Christelle THURNHERR

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé d'acquérir la partie Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 5 appartenant à Mme Christelle THURNHERR, d'une superficie approximative de 63 m².

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la partie Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 5 appartenant à Mme Christelle THURNHERR, d'une superficie approximative de 63 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, sauf pour ce qui concerne les frais d'arpentage et de division parcellaire qui sont à la charge des acquéreurs pour moitié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Acquisition de terrains de Mme Christine HEITZ

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé d'acquérir la partie Sud des parcelles cadastrées section 3 n° 6, 7 et 8 appartenant à Mme Christine HEITZ, d'une superficie approximative de 236 m².

Il est par ailleurs précisé que Mme HEITZ bénéficie d'une indemnité pour perte d'arbres fruitiers de 600 €.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la partie Sud des parcelles cadastrées section 3 n° 6, 7 et 8 appartenant à Mme Christine HEITZ, d'une superficie approximative de 236 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;
- **FIXE** le montant du dédommagement de perte d'arbre fruitier à 100 € par arbre ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, sauf pour ce qui concerne les frais d'arpentage et de division parcellaire qui sont à la charge des acquéreurs pour moitié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Acquisition du terrain de M. Charles OHL

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n° 10 appartenant aux enfants de Mme et M. Charles OHL, qui restent usufruitiers du terrain, d'une contenance de 5,95 ares et d'une valeur de 3.629,50 €, soit un prix de 610 € l'are correspondant à l'estimation réalisée par le Service des Domaines.

Le prix du terrain de 3.629,50 € sera réglé par l'échange avec le terrain communal cadastré section 35 n°266 d'une contenance de 20,79 ares et d'une valeur de 1.871,10 €, soit 90 € de l'are et du paiement d'une soulte d'élevant à 1.758,40 € par la commune à M. OHL.

Il est par ailleurs précisé que M. OHL bénéficie d'une indemnité pour perte d'arbres fruitiers à hauteur de 100 € par arbre.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 03 n°10 appartenant à M. Bernard OHL, Mme Nicole OHL et Mme Martine BREGER et dont Mme et M. Charles OHL sont usufruitiers, d'une contenance de 5,95 ares en échange de la cession à M. OHL du terrain communal cadastré section 35 n° 266 d'une contenance de 20,79 ares et du paiement d'une soulte s'élevant à 1.758,40 € par la commune à M. OHL.
- **FIXE** le montant du dédommagement de perte d'arbre fruitier à 100 € par arbre ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune de Mommenheim ;
- **CHARGE** le Maire de la conclusion de l'acte devant Me BECHMANN, notaire à HOCHFELDEN.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Acquisition du terrain de M. Antoine BERNHART

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6,10 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé d'acquérir la majeure partie au Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 11 appartenant à M. Antoine BERNHART, d'une superficie approximative de 314 m².

Il est par ailleurs précisé que M. BERNHART bénéficie d'une indemnité pour perte d'arbres fruitiers à hauteur de 100 € par arbre.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la majeure partie au Sud de la parcelle cadastrée section 3 n° 11 appartenant à M. Antoine BERNHART, d'une superficie approximative de 314 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 610 € l'are, hors frais de notaire ;
- **FIXE** le montant du dédommagement de perte d'arbre fruitier à 100 € par arbre ;
- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune de Mommenheim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Cession du terrain de M. Bernard KAPPS

Rapporteur : M. Francis WOLF

Un réseau d'assainissement supplémentaire a été mis en place dans la zone des jardins située le long de la voie ferrée dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement qui ont eu lieu route de Brumath, rue des Vosges, rue de la Tuilerie et rue Leclerc à Mommenheim.

Ces travaux consistaient à relier l'assainissement existant rue du Général Leclerc au regard implanté sur la parcelle appartenant à la commune de Mommenheim cadastrée section 2 n° 109 via des conduites en béton dédoublées. Ils ont été réalisés partiellement sur terrains privés avec l'accord des propriétaires fonciers conformément aux modalités fixées par la convention conclue le 14 novembre 2017 et devaient faire l'objet à l'achèvement de l'opération d'échanges, de vente et/ou d'achat de terrains entre les parties prenantes en tenant compte du tracé des travaux.

Il était convenu que l'ensemble des transactions foncières se réalise au prix unique et identique de 6 € le m². En outre, les frais d'acquisition sont à la charge exclusive des acquéreurs pour les parcelles qui les concernent et les frais d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge des acquéreurs respectifs et pris en charge pour moitié lors des divisions parcellaires. Les surfaces exactes des parcelles sont déterminées définitivement après arpentage.

Le redécoupage des parcelles ayant été réalisé en commun accord avec les propriétaires concernés, il est proposé de céder à M. Bernard KAPPS un fossé, sous emprise de la commune, situé entre la parcelle cadastrée section 3 n° 96 appartenant à M. Bernard KAPPS d'une superficie approximative de 59 m². M. Bruno JULIEN a promis de céder à M. KAPPS la parcelle section 2 n° 97,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder à M. Bernard KAPPS un fossé, sous emprise de la commune, situé à hauteur de la parcelle cadastrée section 3 n° 96 d'une superficie approximative de 59 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition et de vente à 600 € l'are, hors frais de notaire ;

- **DIT** que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, sauf pour ce qui concerne les frais d'arpentage et de division parcellaire qui sont à la charge des acquéreurs pour moitié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la promesse de vente et à la vente des terrains, ainsi que tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2019

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

M. le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2019, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 1,2 % par rapport à 2018.

Les exonérations de l'année 2018 sont maintenues.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2019 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 15,70 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50 m²
 - 31,40 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50 m²
 - 15,70 € par m² pour les enseignes de moins de 12 m²
 - 31,40 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 62,80 € par m² pour les enseignes de plus de 50 m²,
- **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2019 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 47,10 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
 - 94,20 € par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
 - 47,10 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
 - 94,20 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.Reconduction du contrat de prestations pour le site internet de la commune

Rapporteur : M. Eric MULLER

M. Eric MULLER indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de prestations de services pour l'hébergement du site internet de la commune arrive à échéance au courant du mois de juin 2018.

La qualité de la prestation de la société Réseau des Communes apportant satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat pour une durée de deux ans à partir du 9 juin 2018, sous sa version actuelle, le pack « Intégral » pour un coût de 830 € HT, soit une augmentation du prix du contrat initial de 5 %.

M. Eric MULLER précise que Réseau des Communes améliore ses prestations et reconfigure sa plateforme durant l'été 2018. Cette opération conduit à reporter à l'année prochaine le projet de mise en place d'une billetterie en ligne pour l'inscription au marché aux puces.

Il rappelle également qu'une formation a été dispensée au mois de mai dernier aux membres de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs en charge de la communication. Certains membres ont d'ores et déjà apportés des modifications dans le but d'améliorer les informations qui sont disponibles sur le site.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au contrat d'hébergement pour le pack « Intégral » du site internet communal avec la société Réseau des Communes de Paris destiné à reconduire la prestation pour une durée de deux ans à partir du 9 juin 2018 pour un montant annuel de 830 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Plan canicule 2018

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Canicule 2018 est activé du 1^{er} juin au 31 août 2018.

A ce titre, les communes sont dans l'obligation de tenir à jour des registres mentionnant les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile. Afin de permettre, le cas échéant, de joindre ces personnes téléphoniquement ou physiquement lors de l'activation d'un niveau de vigilance météorologique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leurs dates de congés durant la période estivale.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des modalités du plan canicule pour 2018.

15. Point d'avancement sur les projets d'investissement

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

1) Présentation du projet de construction des Ateliers Municipaux

Lors de la Commission Travaux du 29 mai 2018, l'architecte DOSSMANN présente l'état d'avancement du dossier. Il prépare actuellement l'avant-projet détaillé qui permettra d'arrêter le budget définitif et de déposer le permis de construire. S'en suivra l'établissement des documents de consultation nécessaires à l'appel d'offre public. Le chantier pourra être engagé après analyse des offres, négociation et choix des entreprises par corps de métier.

Les délais d'instruction et de négociation incompressibles portent le délai de démarrage des travaux à fin 2018.

Les relevés topographiques ont été faits cet après-midi par le géomètre. Le devis concernant les réseaux d'assainissement et l'adduction en eau potable a d'ores et déjà été établi par le SDEA. M. DOSSMANN propose l'installation d'une fosse septique.

Il propose d'anticiper le choix du bureau de contrôle et du coordinateur en charge de la mission de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) et de lancer les consultations tout prochainement.

Avant d'engager les travaux de sondage du sol, il convient de définir précisément le lieu d'implantation du bâtiment. Ce bâtiment de type industriel, rallongé d'un auvent de 5 m, avec un sol en béton ni chauffé, ni isolé, sera borné par un mur de 2 m de hauteur pour sécuriser le site. La construction a lieu sur des trames distancées de 6 m et de 20 m de long, correspondant à 7 travées. Le bâtiment comporte deux portes sectionnelles d'une dimension de 4,5 m permettant le passage d'engins, ainsi que deux portes piétonnes de service.

Le bâtiment d'une capacité de 800 m² est équipé de locaux sociaux répondant aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées : des toilettes, des douches faciles d'entretien, sans joints ni carrelage, et des vestiaires pour homme et pour femme. Il conviendra de définir l'utilité de disposer d'un bureau, à priori sans intérêt dans la version actuelle du projet, d'un petit local type réfectoire, d'un lieu pour faire sécher les vêtements et d'un débarras pour entreposer des produits d'entretien ou des matières délicates (peinture par exemple).

Les ateliers, tempérés à 15 C°, sont d'une dimension de 40 à 50 m² accessibles par une porte de 3 m de large au minimum pour faciliter le passage du tracteur et d'une hauteur de 3 m au maximum. La position de la porte d'accès reste à définir, ainsi que l'emplacement des zones de stockage, sachant que la commune utilise actuellement un volume de 518 m² et que le bâtiment propose un volume de stockage de 700 m².

Il convient également d'anticiper une extension éventuelle à localiser dès à présent sur le plan de situation et de réfléchir à la taille de l'auvent destiné à protéger le bâtiment des intempéries et à abriter temporairement du matériel ou des personnes, en période de rempotage par exemple. Il existe également la possibilité de rajouter une travée, de raccourcir l'auvent ou de rajouter un bâtiment annexe avec un auvent. Le matériel stocké sous l'auvent sera à limiter pour ne pas inciter au vol et pour une question d'esthétique, cet espace étant visible depuis la route.

L'architecte précise que des contraintes normatives sont prévues pour le stockage du sel de déneigement ; stockage en vrac au sol (béton spécial), en box, en sac (chargement manuel) ou en silo à pulser par le dessous. D'autres box, bennes ou emplacements sont à prévoir en fonction de la nature des matériaux sachant que la déchetterie n'est pas accessible en permanence : gravier, mulch, copeaux, déchets verts et autres détritiques non recyclables.

La mise en place d'une aire de lavage doit être déclarée et comporter des équipements obligatoires mis aux normes. Un espace abrité situé éventuellement sur le côté du bâtiment pourrait faire office de station de nettoyage des engins.

L'emplacement du bâtiment, tel qu'il est proposé par l'architecte pour tenir compte des contraintes topographiques, est confirmé par les membres de la commission. Il est par contre proposé de remplacer l'allée stabilisée de 4 m par de l'enrobé.

Concernant l'évacuation des eaux de pluie (infiltration ou évacuation) et pour éviter les problèmes de dépôts migrés depuis la décharge voisine, le sondage au sol qui sera entrepris devra permettre de vérifier la capacité de perméabilité du sol et d'orienter les choix d'aménagement à mettre en œuvre (galets, bassins de récupération...).

La question de l'installation de panneaux solaires vu l'orientation plein Sud de la toiture est à étudier, ainsi que l'opportunité de mobiliser des aides au titre des énergies renouvelables (Département et Région).

M. DOSSMANN présentera le rétroplanning du projet à la prochaine Commission des Travaux qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 20h00.

M. Alain KEITH pense que la mise en place d'une aire de lavage dédiée ne s'avère pas nécessaire. Mme Béatrice GNAEDIG demande si un système de récupération d'eau est prévu pour l'arrosage ou pour l'aire de lavage. Cette question est en cours d'étude.

2) Etat d'avancement du projet Maison des Associations et de la Jeunesse

La localisation sur le terrain dit « la Maison des Sœurs » est actée. Deux pistes restaient encore à approfondir : soit une construction classique, soit une structure modulaire pérenne.

Compte-tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2018/2019, la CAH devra rapidement prévoir un espace plus important pour le périscolaire. La proposition qui a été faite par la CAH de récupérer le modulaire de Schweighouse S/M n'est pas satisfaisante vu l'état dégradé de l'équipement. La commune souhaite réaliser la construction d'une Maison des Associations et de la Jeunesse dont certains espaces pourraient être affectés provisoirement au périscolaire.

M. Eric MULLER présente différentes propositions suite à la consultation de collectivités ayant entrepris des projets similaires et de constructeurs de modulaires.

La configuration des locaux devra tenir compte des contraintes liées au PLU. Le bâtiment devra prévoir 3 salles, un bureau, 2 sanitaires, un office et 3 box de rangement ainsi que 2 places de stationnement pour personnes handicapées à l'entrée.

Des entreprises spécialisées dans la construction modulaire industrialisée, apportent des solutions sur mesure, rapides à mettre en œuvre, clef en main, pérenne, évolutives et à un niveau de prix plus économique que la construction conventionnelle, dont l'inconvénient majeur réside dans les délais. Tout est aménagé pour accueillir les enfants dans le strict respect des contraintes normatives (RT 2012, ERT, PMR, résistance au feu...).

La hauteur des locaux préfabriqués limitée à 2,60 m du fait des contraintes de transport pose problème, car même si les salles comportent de grandes baies vitrées, les plafonds bas sur l'ensemble de la structure risquent de donner un sentiment d'oppression.

La loi Grenelle permettrait de s'affranchir d'un toit à deux pans. Aussi, est-il demandé de retravailler le projet pour solutionner le problème du toit trop imposant et pour gagner en esthétique tout en tenant compte des contraintes liées au degré de la pente de toit à respecter. Contact sera pris avec l'ATIP pour vérifier les normes imposées par le Plan Local d'Urbanisme. L'économie réalisée pourrait ainsi être réinjectée dans le financement du terrassement.

Les membres de la commission décident de retenir l'option du modulaire, mais avec un toit plus plat.

Rapporteur : M. Francis WOLF

3) Transfert du Foyer Saint Maurice

L'association de gestion du foyer St Maurice propose à la commune d'acquérir le bâtiment et son terrain pour un euro symbolique.

En contrepartie, elle demande à ce que le foyer reste un lieu de réunions, de rencontres et d'échanges au centre du village et continue à accueillir les associations et les manifestations et qu'elle puisse disposer des salles pour ses activités annuelles et pour des actions ponctuelles.

Il a été proposé que les conditions d'utilisation des salles communales s'appliqueraient aux membres du foyer au même titre que les autres associations locales, à savoir réservation gratuite de toutes les salles pour les réunions 4 fois par an et une location gratuite pour les manifestations organisées « à titre gratuit », mais sans avoir priorité sur les salles du foyer, sauf à ce que le projet ait pour objet de soutenir des activités destinées aux jeunes par le biais d'une animation proposée par la paroisse.

La Maison des Associations et de la Jeunesse ayant vocation à héberger les associations locales sera à même d'accueillir légitimement l'association du foyer. La salle socio-éducative répond entièrement aux autres besoins exprimés par cette dernière.

Des travaux de mise en conformité en termes d'accessibilité seront à mener en priorité si la commune devait décider de récupérer le bâtiment. Les activités du foyer seraient à suspendre durant la période de travaux.

M. le Maire propose de rencontrer le Président de l'association pour revoir les termes de la convention.

16. Présentation de la nouvelle politique tarifaire du périscolaire

Rapporteur : M. Eric MULLER

M. le Maire informe l'assemblée que toutes les demandes déposées pour le périscolaire de Mommenheim, rentrée de septembre 2018, seront satisfaites.

M. Eric MULLER présente les éléments exposés lors de la commission des affaires scolaires de la CAH réunie le 18 mai 2018. Actuellement, pour ce qui concerne les activités périscolaires, ce ne sont pas moins de 12 systèmes tarifaires qui co-existent sur le territoire, avec des écarts importants et injustifiés. Cette situation est inéquitable pour les familles, incohérente au regard du service rendu.

La restauration scolaire, prestation la plus plébiscitée par les familles, est de loin le service qui pèse le plus en termes de fréquentation, et surtout de recettes, d'où l'importance de prendre en compte cet élément pour l'harmonisation des logiques tarifaires entre les services.

La nouvelle tarification vise à améliorer la cohérence de la tarification, en définissant les principes généraux suivants :

- Définir un tarif de référence. Ce tarif est fixé pour chaque activité qui correspond au tarif appliqué aux usagers extérieurs à la CAH. Les familles les plus aisées paieront 80 % de ce tarif de référence. De ce fait, toutes les familles de la CAH bénéficient d'un tarif réduit. Les familles les moins favorisées paieront 50 % du tarif réglé par celles qui sont les plus favorisées (Quotient Familial plafond de 1 350 €).

- Harmoniser la manière de définir la situation sociale de la famille pour une question d'équité, en s'appuyant exclusivement sur le revenu fiscal de référence qui figure sur l'avis d'imposition et en définissant un nombre de part correspondant à la situation de la famille sur le modèle de ce qui est appliqué par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Mode de calcul des parts CAF : Nb parts CAF = 2 + 0,5 par personne à charge + 0,5 pour la 3^{ème} personne à charge + 0,5 par enfant porteur d'un handicap).
- Mettre en place un système de tarification qui supprime les effets de seuil (plus de tranches) : chaque famille, selon son Quotient Familial, bénéficiera d'un taux de participation personnalisé et donc d'un tarif personnalisé pour chaque activité. Ce taux de participation renseignera la famille sur son niveau de contribution, ainsi que celui de la CAH, par rapport au tarif de référence.
- Limiter au maximum les variations de la facture des usagers : un bureau d'études a été missionné pour évaluer les effets de ce changement de politique tarifaire. Si certaines familles verront effectivement leur facture augmenter légèrement, les variations devraient toutefois être relativement modérées. De la même manière certaines familles verront leur facture baisser.

Les principes retenus pour l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire sont les suivants :

- Pour des services dont l'organisation et la qualité sont similaires, le même tarif sera appliqué dans toute la CAH.
- La tarification prendra en compte les différences de niveaux de service (taux d'encadrement très différent, goûter...).
- Une tarification spécifique sera appliquée pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés dans des établissements situés en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.
- La collectivité recherche à minimiser les variations pour les usagers, souhaite maintenir un niveau de recette équivalent à l'existant et ne cherche pas à dégager des recettes supplémentaires.

La nouvelle grille tarifaire a été validée par le Conseil Communautaire du 24 mai dernier et entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2018. Les familles seront prévenues ; un courrier explicatif leur sera adressé. D'autres actions de communication seront menées par la CAH : organisation d'un point presse avec les DNA, publication Facebook, mise en ligne sur le site internet de la CAH d'une Foire aux questions et d'un simulateur.

Par ailleurs, concernant le Territoire de Brumath, des projets suivants ont été engagés :

- Lancement des études en vue de la création d'une nouvelle structure périscolaire à Mommenheim :
 - Etude de besoins et production de scénarii de réponses chiffrées
 - En option : réalisation du programme technique détaillé, AMO consultation MOE, vérification APS/APD
 - Fin de la période de consultation : 18/05/18
- Renouvellement du marché de transport scolaire
- Etude en vue de la reprise en régie des accueils extrascolaires qui sont actuellement gérés par Horizon Jeunes

Les activités programmées à la synagogue pour le compte du périscolaire feront l'objet d'une modification de la convention, afin de tenir compte de leurs besoins de fréquentation.

17. Divers

- M. le Maire rappelle que le 16 juin prochain à 19h00 aura lieu la soirée des bénévoles.
- M. le Maire et M. Eric MULLER se rendront au Conseil d'Ecole qui se réunira le mardi 26 juin 2018 à 18h00 à l'école élémentaire de Mommenheim.
- L'Aéro-Club de Brumath organise un meeting du samedi 16 au dimanche 17 juin 2018 sur le terrain de Krautwiller.
- Les invitations aux festivités du 13 juillet prochain seront envoyées tout prochainement.
- M. le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 juillet 2018.
- Il remercie et félicite les bénévoles qui ont œuvré pour le fleurissement de la commune et souligne la créativité en entrée d'agglomération ; tableau bucolique vers Schwindratzheim et sportif côté Brumath. Une mention spéciale est décernée à notre artiste, M. Michel BAHR, pour ses fresques. M. Joseph KUHN remercie M. le Maire au nom de l'association.
- M. Maurice SCHERER rappelle la tenue de la fête de l'école vendredi soir à 18h00. Les membres du conseil sont cordialement invités.
- Il informe les membres que la commission Sécurité est programmée le 3 juillet 2018 sur la thématique du stationnement.
- Dans le cadre de la « Rock'n'Run » du samedi 23 juin 2018 : Pour les personnes inscrites dans le groupe du Conseil Municipal, le rendez-vous est fixé à 11h30 pour un départ à 11h45 à la marche du terroir de 12 km.
- M. Joseph KUHN intervient au sujet des coulées de boue provenant des travaux d'assainissement réalisés par la commune et qui ont rendu l'accès du tunnel situé sous le pont SNCF à proximité du chemin des promeneurs difficilement praticable. M. Le Maire lui indique que la commune n'est pas autorisée à intervenir étant donné que l'entretien de l'ouvrage et de la voirie attenante est de la compétence de la SNCF, au même titre que les ponts en passage supérieurs ou intérieurs. L'intervention de la SNCF est prévue pour mi-juin prochain.
- Mme Caroline KIEFFER signale des nids-de-poule à l'entrée de la route de Brumath à proximité de la rue de la Forêt au niveau du chantier des Télécom. Les cônes de signalisation qui ont malencontreusement été ôtés ont été repositionnés par l'agent technique communal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,




Francis WOLF